#### AR Prefecture

058-200067700-20241210-2024\_117-DE Reçu le 12/12/2024

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. <u>Date convocation: 04 Décembre 2024</u>. <u>Présents:</u> BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, <u>Excusés:</u> CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à ROy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), <u>Absents</u>: AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, Secrétaire de séance: SIMONNET Pascale En exercice: 44. Présents: 28. Votants: 32

# 11. Affaires Générales : Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre – Rapporteur R. ROY

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 5 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il ne respecte pas le seuil minimum de 7 € mensuel par agent, Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière d'un montant de 7 € par mois et par agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/11/2024 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025 comme suit :

Montant en euros : 7 € brut,

- **D'autoriser la Présidente à signer** l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### AR Prefecture

058-200067700-20241210-2024\_1177DE
Reçu le 12/12/2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

### Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 12/12/2024

Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY